

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ADHESION A L'ASSOCIATION DIAGONALE – FEDERATION NORMANDE DU CHAINON POUR 2024

N° 2024-12-12/62

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/20 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- VU ensemble les statuts de l'association « Diagonale – Fédération normande du réseau chaïnon » et le bulletin d'adhésion pour l'année civile 2024 ;
- CONSIDÉRANT l'intérêt d'un engagement de la Ville au sein de cette association de lien entre structures culturelles de mêmes particularités que celle du théâtre municipal « Le Rayon Vert » ;

ADOpte A LA MAJORITE

(26 voix pour – 1 voix contre : M. DISTANTE)

Article 1^{er} : Il est décidé l'adhésion de la Ville à l'association « Diagonale – Fédération normande du réseau chaïnon » pour l'année 2024.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à cette fin.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

MODIFICATION DU REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL AVEC L'AJOUT D'UN NOUVEAU CYCLE DE 36 HEURES SUR 4 JOURS POUR LES SERVICES TECHNIQUES

N° 2024-12-12/63

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU sa délibération n°17 du 17 décembre 2001 modifiée, portant protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein des services de la mairie et du CCAS de SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- VU sa délibération du 17 septembre 2013, portant modification du protocole d'accord de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail lors de circonstances exceptionnelles, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 septembre 2013,
- VU sa délibération n°2016-10-17/58 du 17 octobre 2016 modifiée, portant règlement relatif au temps de travail,
- VU sa délibération n°2022-11-24/89 du 24 novembre 2022, portant actualisation du règlement relatif au temps de travail ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 21 novembre 2024 ;

ADOpte A LA MAJORITE
(26 voix pour – 1 abstention : M. DISTANTE)

Article 1^{er} : Le règlement relatif au temps de travail du Personnel communal, adopté aux termes de la délibération n°2016-10-17/58 susvisée est complété par les dispositions suivantes.

Article 2 : Après l'énumération des différents cycles au terme du troisième alinéa de l'article 4 du règlement annexé à la délibération n°2016-10-17/58 susvisée, dans sa version modifiée issue de la délibération n°2022-11-24/89 susvisée, il est ajouté le nouvel alinéa suivant :

Pour les agents et chefs de service affectés à l'un ou l'autre des services techniques opérationnels, il sera appliqué un cycle spécifique à horaires fixes de 36 heures par semaine, réparties sur quatre jours et demie. La demi-journée de repos hebdomadaire pourra être fixée, soit le matin, soit l'après-midi, uniquement entre le lundi et le jeudi ; elle ne pourra pas être regroupée pour former une journée complète par quinzaine ; la demi-journée fixée ne pourra être modifiée qu'au 1^{er} janvier de chaque année civile, après accord de l'Autorité Municipale ; priorité dans la fixation de cette demi-journée de repos sera donnée aux conducteurs du service municipal de transport en commun pour séniors, soumis à des contraintes de service spécifiques. Le présent cycle de travail générera du temps dit « ATT » de six jours, conformément au tableau de l'alinéa précédent.

Article 3 : Le règlement relatif au temps de travail du Personnel communal est actualisé en conséquence, avec effet du 1^{er} janvier 2025.

La délibération n°2016-10-17/58 susvisée est modifiée en conséquence.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

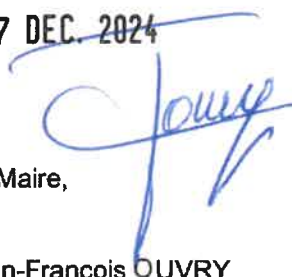
Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOS




Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
MODIFICATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES TECHNIQUES

N° 2024-12-12/64

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241212-2024-12-12-64-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 modifié, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 modifié, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- VU sa délibération n°2016-10-17/59 du 17 octobre 2016 modifiée, portant régime de compensation et de rémunération des astreintes ;
- VU sa délibération n°2019-07-15/46 du 15 juillet 2019, portant organisation des périodes d'astreinte ;
- VU le projet de règlement des astreintes ;
- VU l'avis favorable du Comité technique du 2 décembre 2019 ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 21 novembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Les dispositions régissant les conditions et modalités d'organisation des astreintes, adoptées aux termes des délibérations n°2016-10-17/59 et n°2019-07-15/46 susvisées, sont récapitulées et ordonnées dans le règlement des astreintes susvisé, qui sera annexé aux présentes.

Article 2 : Au premier alinéa du sous-paragraphe de la périodicité des astreintes du paragraphe relatif au fonctionnement des astreintes, les dispositions relatives à la période d'astreinte d'exploitation sont abrogées pour être remplacées par les dispositions suivantes.

Astreintes d'exploitation : fixées toute l'année, sur la base de semaines complètes, pour d'éventuelles interventions en-dehors des heures d'ouverture du Secrétariat de mairie, du vendredi soir au vendredi matin de la semaine suivante.

Article 3 : Au second alinéa du sous-paragraphe des personnels concernés du paragraphe relatif au fonctionnement des astreintes, les dispositions relatives aux compétences et habilitations minimales sont abrogées.

Article 4 : Le règlement des astreintes est actualisé en conséquence, avec effet du 1^{er} janvier 2025.

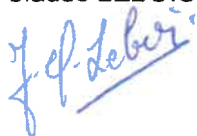
Les délibérations n°2016-10-17/59 et n°2019-07-15/46 susvisées sont modifiées en conséquence.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

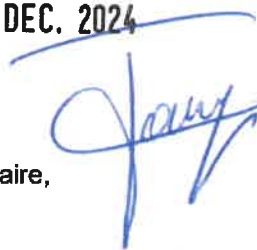
Le Secrétaire,

Jean-Claude LÉBOIS




Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
ACTUALISATION DES REGLES DU TELETRAVAIL

N° 2024-12-12/65

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- VU le décret n°2021-1123 du 26 août 2021, portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2021 modifié, pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;
- VU sa délibération n°2020-12-14/110 du 14 décembre 2020 modifiée, portant mise en place du télétravail ;
- VU sa délibération n°2022-02-02/04 du 2 février 2022, portant mise en place du forfait télétravail ;
- VU sa délibération n°2022-11-24/90 du 24 novembre 2022, portant mise à jour des modalités de télétravail ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 21 novembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Les règles relatives aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des Services municipaux, sont actualisées comme suit.

Article 2 : Le télétravail est accordé sur autorisation de l'Autorité Municipale.

Il est accessible aux Agents fonctionnaires et contractuels de droit public exerçant à temps complet et dont les missions exercées sont télétravaillables.

Sont exclues du télétravail les activités suivantes :

- 1) tout emploi comprenant des missions d'accueil du public ;
- 2) tout emploi comprenant des missions exigeant une présence sur site ou en extérieur ;
- 3) les emplois traitant des informations ou de données sensibles non-dématérialisables et qui ne peuvent pas être quitter le lieu de travail.

La liste des emplois ouverts au télétravail est déterminée par l'Autorité Municipale, qui peut la réviser régulièrement en fonction des nécessités d'adaptation du service public.

Article 3 : Tout Agent qui remplit les conditions définies à l'article 1^{er} du présent règlement et qui souhaite télétravailler doit adresser une demande écrite à l'Autorité Municipale sous couvert de son chef de service direct, au moyen d'un formulaire dédié, qui dispose alors d'un mois pour répondre.

Sur avis hiérarchique favorable, l'autorisation de télétravail se matérialise par la prise d'un arrêté individuel pour un Agent fonctionnaire et par la signature d'un avenant à son contrat pour un Agent contractuel.

Article 4 : L'Agent peut bénéficier de deux jours au maximum de télétravail par semaine, fixes ou flottants, en respectant un calendrier défini par avance, validé préalablement par l'Autorité Municipale.

A la demande de l'Agent dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être accordé un nombre de jours de télétravail plus important, qui devra toutefois conserver au moins un jour en présentiel. Cette dérogation ne peut être accordée que pour six mois maxima, éventuellement renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

L'Agent reste dans tous les cas à la disposition de sa hiérarchie, notamment pour des réunions de service ou des sessions de formations.

Il n'est pas possible d'être placé en télétravail pendant les petites et grandes vacances scolaires de la zone académique dont dépend SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Les journées de télétravail ne génèrent pas de temps supplémentaire ouvrant droit à des jours de congé pour récupération du temps de travail.

Les heures supplémentaires effectuées en télétravail sont interdites, sauf situations exceptionnelles et à la demande expresse du responsable hiérarchique, validée par l'Autorité Municipale.

Article 5 : Une autorisation temporaire exceptionnelle de télétravail peut être accordée en cas de situations exceptionnelles (intempéries, pandémies, grèves...) qui perturbent l'accès au service ou le travail sur site.

La demande doit alors être adressée par écrit par l'Agent (un simple mail peut suffire), jusqu'à la veille à midi de la date envisagée, et la décision de l'accorder ou pas, est prise par l'Autorité Municipale dans les mêmes formes. Aucun télétravail n'est possible en l'absence d'un accord écrit préalable.

Article 6 : Le télétravail est accordé pour une durée déterminée d'un an maximum.

Son renouvellement doit être formulé par écrit au moins deux mois avant la fin.

Avant le terme de l'autorisation annuelle, l'Agent télétravailleur peut, s'il le souhaite et sans avoir à le justifier, mettre fin à son autorisation de télétravail. Il doit alors faire une demande écrite et respecter un délai de prévenance de 15 jours.

L'Autorité Municipale peut également décider de mettre fin à une autorisation de télétravail, pour un motif de nécessité de service. Dans le respect d'un délai de prévenance de 8 jours. Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence.

En cas de changement d'emploi de l'Agent, il est automatiquement mis fin à l'autorisation de télétravail, sans formalisme particulier. Si l'Agent souhaite télétravailler dans son nouveau poste, il devra alors faire une nouvelle demande, sous réserve que les conditions posées à l'article 1^{er} soient remplies.

Article 7 : Sauf cas exceptionnel, le télétravail a lieu au domicile principal de l'Agent, c'est-à-dire celui déclaré au service des Ressources Humaines.

Article 8 : Pour pouvoir bénéficier du télétravail à son domicile, l'Agent devra doit satisfaire aux prérequis techniques suivants :

- 1) disposer d'une assurance habitation multirisques qui l'autorise à exercer une activité en télétravail à son domicile ;
- 2) disposer d'installations électriques conformes à la réglementation en vigueur ;
- 3) disposer d'une connexion internet à haut débit ;
- 4) disposer d'un environnement de travail dédié lui permettant de télétravailler au calme et en toute sécurité pour lui-même et pour les informations et documents professionnels qu'il sera amené à utiliser.

Les preuves matérielles de ces conditions doivent être fournies à l'appui de la demande de télétravail.

Article 9 : L'Agent en télétravail se verra remettre d'un ordinateur portable équipé du wifi et d'un accès à distance sécurisé aux serveurs de la Ville, dont il devra prendre soin.

Ce n'est uniquement qu'avec ces équipements que l'Agent est admis à pour télétravailler, sauf en cas de télétravail exceptionnel, où il sera alors autorisé à utiliser ses équipements personnels compte tenu de l'urgence.

L'Agent doit s'engager à ne pas utiliser les outils mis à sa disposition à des fins personnelles ou familiales.

Leur maintenance est assurée et prise en charge par la Ville. Leur mise en place est en revanche effectué par l'Agent lui-même.

Il n'est pas fourni d'autres équipements, matériels ou mobiliers pour télétravailler.

Article 10 : Les Agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les Agents exerçant sur leur lieu d'affectation, notamment en matières :

- 1) de temps de travail (pause méridienne, temps de pause réglementaire, etc.) ;
- 2) d'absence (justificatifs à transmettre dans les 48 heures, etc.) ;
- 3) d'accidents du travail ;
- 4) de formation ;
- 5) de santé et de sécurité au travail.

Les Membres du Comité social territorial, siégeant éventuellement en formation spécialisée, ont le droit de procéder, à intervalles réguliers, à la visite des services au titre de la réglementation sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Dans le cas d'un Agent exerçant en télétravail à domicile, l'accès à ce dernier par les Membres du Comité est subordonné à l'accord écrit préalable de l'Agent.

Article 11 : La Ville prend en charge le coût découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, au titre de l'allocation forfaitaire, instituée aux termes de la délibération n°2022-02-02/04 susvisée.

Article 12 : L'Agent a l'obligation d'adresser à son chef de service à l'issue de chaque journée de télétravail un bilan précis et détaillé de son activité en télétravail.

Article 13 : Un bilan sur le télétravail au sein des Services municipaux est établi chaque année par l'Autorité Municipale, qui devra être présenté en Comité social territorial, et qui devra récapituler :

- 1) le nombre d'agents ayant bénéficié du télétravail ;
- 2) le nombre de jours de télétravail accordés ;
- 3) la liste des emplois et services ayant fait l'objet d'une autorisation de télétravail ;
- 4) le coût total (indemnisation et informatique) du télétravail pour l'année écoulée.

Article 14 : La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect par l'Agent des règles de sécurité en matière informatique, ainsi que de préserver la confidentialité des données.

L'Agent en télétravail est tenu en conséquence d'utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Seul l'Agent autorisé à télétravailler a le droit d'utiliser les équipements mis à sa disposition par la Ville. Il s'engage à ce titre à réserver l'usage des outils informatiques de la Ville à des fins strictement professionnelles.

Article 15 : La délibération n°2020-12-14/110 est modifiée en conséquence.
La délibération n°2022-11-24/90 susvisée est abrogée.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

Le Secrétaire,

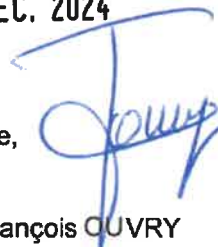
Jean-Claude LEBOS



4

Le Maire,

Jean-François CUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE EN MATIERE D PREVOYANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

N° 2024-12-12/66

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241212-2024-12-12-66-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- VU sa délibération n°2019-12-19/80 du 19 décembre 2019, portant adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion 76 ;
- VU ensemble le contrat de prévoyance maintien de salaire et décès 2020-2025 de la MNT et la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le Centre de gestion de la Seine-Maritime pour le risque « prévoyance » auprès de la MNT ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial du 21 novembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Le montant de la participation financière employeur de la Ville en faveur des agents adhérents au contrat de prévoyance de la MNT susvisé est fixé à 7 € mensuels par agent pour un quotité de travail à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce montant sera proratisé pour les agents à temps partiel et les agents à temps non-complet.

Conformément à la convention de participation du Centre de Gestion de la Seine-Maritime susvisé, cette participation viendra en déduction de la cotisation due par les Agents.

En application de l'article L.827-6 du code général de la fonction publique susvisé, la présente participation ne peut bénéficier qu'aux seuls Agents ayant souscrit un contrat faisant l'objet de ladite convention de participation.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes.

Article 3 : L'article 3 de la délibération n°2019-12-19/80 susvisée est abrogé avec effet du 1^{er} janvier 2025.

La délibération n°2019-12-19/80 susvisée est modifiée en conséquence.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS

J. Lebois



Le Maire,

Jean-François OUVRY

J. Ouvry

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
☎ 02.35.97.00.22
📠 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni dans
le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

PRESENTATION DES RAPPORTS SOCIAUX UNIQUES POUR 2022 ET 2023

N° 2024-12-12/67

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial sur le rapport social unique 2022 du 26 février 2024 ;
- VU l'avis favorable du Comité social territorial sur le rapport social unique 2023 du 17 septembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article unique : Il est pris acte de la présentation du rapport social unique pour les années écoulées 2022 et 2023.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

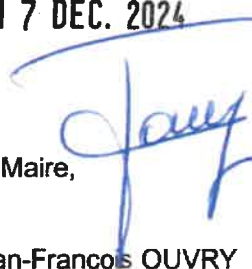
Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
☎ 02.35.97.00.22
📠 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2025

N° 2024-12-12/68

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241212-2024-12-12-68-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/10 du 14 mars 2024, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/03 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 28 novembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Dans l'attente du vote du budget 2025, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur des montants ci-après détaillés et selon l'affectation suivante, savoir :

I.- sur le budget principal :

- 1) à hauteur de 2.500 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;
- 2) à hauteur de 1.248 € au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » ;
- 3) à hauteur de 579.259 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;
- 4) et à hauteur de 53.281 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

II.- sur le budget annexe pour le théâtre « Le Rayon Vert » :

- 1) à hauteur de 12.197 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles ».

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

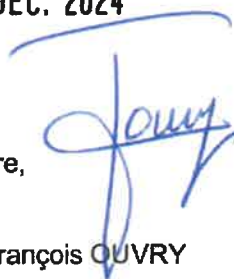
Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS




Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandra JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2024-12-12/69

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/03 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale du 10 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 28 novembre 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution de la participation aux charges du Centre communal d'action sociale de SAINT-VALERY-EN-CAUX, au titre de l'année 2024, d'un montant de 132.000 €.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



J.C. Lebois

Le Maire,

Jean-François OUVRY

J. Ouvry

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune
régulièrement convoqué, s'est réuni dans
le lieu habituel de ses séances, en session
ordinaire, sous la présidence de Monsieur
Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

ADMISSION EN NON-VALEUR DE DIVERSES CREANCES IRRECOURVABLES SUR LES EXERCICES COMPTABLES 2010 A 2023

N° 2024-12-12/70

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le livre des procédures fiscales ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/20 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- VU l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière Municipale pour les exercices 2010 à 2024, et les pièces justificatives produites à son appui ;
- **CONSIDÉRANT** les motifs d'irrécouvrabilité justifiant l'admission en non-valeur des créances ci-après détaillées ; qu'il convient pour certaines de les admettre comme telle,

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Les créances ci-après détaillées sont reconnues irrécouvrables et admises non-valeurs sur le budget principal, savoir :

1° le titre n°2016/R-7-234-1 correspondant au recouvrement d'une redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur Thierry VINCET, pour un montant de 4,25€ ;

2° le titre n°2016/R-8-11-1 correspondant au recouvrement du solde d'une redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Mélanie BARRE, pour un montant de 3,75 € ;

3° le titre n°2016/R-10-137-1 correspondant au recouvrement du solde d'une redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Gwenaëlle HOULE, pour un montant de 3,98 € ;

4° le titre n°2018/1044-1 correspondant au recouvrement d'une redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur Ludovic GOURSAUD, pour un montant de 5,70 € ;

5° le titre n°2018/50-2 correspondant au recouvrement du solde d'un avoir sur facture, émis à l'encontre de Madame Gaëlle MALANDIN, pour un montant de 2,94 € ;

6° les titres n°2019/857-2, n°2019/1380-1, n°2019/1380-2, n°1850-1 et n°2019/1850-2 correspondant au recouvrement de plusieurs redevances d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Leila CHEKIR, pour un montant total de 187,52 € ;

7° les titres n°2019/2380-1 et n°2020/397-1 correspondant au recouvrement de deux redevances d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur Laurent ROUSSEL, pour un montant de 104 € ;

8° et les titres n°2020/442-1, n°2020/491-1 et n°2020/552-1 correspondant au recouvrement du solde de plusieurs loyers de biens communaux, émis à l'encontre de Monsieur André HUE, pour un montant total de 1,20 €.

Article 2 : Les créances ci-après détaillées sont reconnues irrécouvrables et admises non-valeurs sur le budget annexe du théâtre du Rayon Vert, savoir :

1° le titre n°2010/82-1 correspondant au recouvrement d'une consigne de bouteille, émis à l'encontre de la société CAFÉ IN NPMANDY, pour un montant de 15,67 € ;

2° et le titre n°2019/55-1 correspondant au recouvrement du solde d'une participation au financement d'un spectacle au théâtre municipal, émis à l'encontre de l'association A LA DÉCOUVERTE DE NOS VILLAGES, pour un montant de 0,20 €.

Article 3 : Les créances ci-après détaillées sont reconnues éteintes et admises non-valeurs, savoir :

1° les titres n°2019/443-1, n°2019/859-1, n°2019/1382-1, n°2019/1856-1, n°2019/2238-1, n°2020/1532-1, n°2020/1764-1, n°2021/242-1, n°2021/706-1, n°2021/1077-1, n°2022/263-1, n°2022/1086-1, n°2022/2153-1, n°2022/2449-1, n°2022/2683-1 et n°2022/3846-1, correspondant au recouvrement de redevances d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Lucie COLOMBEL, pour un montant total de 702,60 € ;

2° les titres n°2016/R-8-105-1, n°2017/R-10-105-1, n°2017/R-11-101-1 et n°2017/R-12-102-1, correspondant au recouvrement de redevances d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur Jason FOISSOTTE RUETTE, pour un montant total de 440,60 € ;

3° les titres n°2021/1175-1 et n°2021/1730-1, correspondant au recouvrement de redevances d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Cindy MEYER, pour un montant total de 150,20 € ;

4° le titre n°2022/394-1 correspondant à un avoir, émis à l'encontre de la société RENAULT COUVERTURE, pour un montant de 870 €.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux opérations budgétaires et comptables d'admission en non-valeur correspondantes.

Article 5 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : Il est demandé à Madame la Trésorière Municipale de continuer de poursuivre le recouvrement des créances suivantes, savoir :

1° le titre n°2011/571523131-1 correspondant à un ordre de reversement, émis à l'encontre de la société REXEL FRANCE, pour un montant de 33,67 € ;

2° le titre n°2018/3544810531-2 correspondant à un ordre de reversement, émis à l'encontre de la TRÉSORERIE PRINCIPALE DE SAINT-VALERY, pour un montant de 0,40 € ;

3° le titre n°2018/674-1 correspondant au recouvrement d'une redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Monsieur Kevin FRANÇOIS, pour un montant de 11,40 € ;

4° le titre n°2019/1428-1 correspondant au recouvrement du solde d'une redevance d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Carolyn GARCIA, pour un montant de 0,60 € ;

5° et les titres n°2024/438-1 et n°2024/671-1 correspondant au recouvrement de deux redevances d'utilisation du restaurant scolaire, émis à l'encontre de Madame Mariama SOUFFOU, pour un montant total de 98,40 €.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le 17 DEC. 2024
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le 17 DEC. 2024

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
☎ 02.35.97.00.22
📠 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

NOUVEAU BAIL DE LOCATION DU PRESBYTERE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE ROUEN

N° 2024-12-12/71

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code civil ;
- VU le décret n°87-712 du 26 août 1987, pris en application de l'article 7 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;
- VU le décret n°87-713 du 26 août 1987, pris en application de l'article 18 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accèsion à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;
- VU le bail conclu avec l'Association Diocésaine de Rouen du 20 février 1978 pour la location du presbytère ;
- VU le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie du 14 décembre 2021 relatif au jugement des comptes de l'exercice 2019 ;
- VU les échanges entre la Ville et l'Association Diocésaine de Rouen des 18 août 2023, 23 octobre 2024 et 30 novembre 2024 ;
- VU le projet de bail civil de location de biens municipaux au titre des art. 1713 et suivants du code civil de la propriété sise 40 rue d'Ectot ;
- LA Commission municipale du patrimoine, du port, du marché et du cimetière entendue le 20 novembre 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé d'abroger le bail de location du presbytère du 20 février 1978 susvisé pour lui substituer les nouvelles conditions de location suivantes.

Article 2 : Il est décidé de reconduire la location à l'Association Diocésaine de Rouen de l'ensemble immobilier communal constitué des parcelles bâties cadastrées section UD n°147-292-294-398, sises n°40 rue d'Ectot, d'une contenance totale de 2.326 m² environ et d'une surface utile totale de 203 m², comprenant une villa, une annexe à usage de garage et un bâtiment à usage de bureau, le tout constituant le presbytère paroissial.

La présente location est consentie sous conditions cumulatives :

- 1) de servir de siège et bureaux de la paroisse de Saint-Valery-en-Caux et, par extension, de la paroisse nouvelle de Saint-Valery-Plains-et-Grès ;
- 2) et de servir de logement de fonction pour le curé affectataire de l'église paroissiale Saint-Valery et/ou de la chapelle Notre-Dame-de-Bon-Port, ou, à défaut, pour un vicaire paroissial ou pour un autre prêtre auxiliaire, modérateur ou coopérateur ou pour un diacre.

Article 3 : La présente location est consentie pour une durée de dix-huit années entières et consécutives, courant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le bail du 20 février 1978 susvisé est abrogé en conséquence avec effet à cette même date.

Article 4 : La présente location est consentie moyennant un loyer annuel, payable à terme à échoir, dont le montant est fixé à la somme de 3.468 € l'an, hors charges.

Ce loyer sera ensuite actualisé annuellement en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Article 5 : Le bail civil de location de biens municipaux au titre des art. 1713 et suivants du code civil de la propriété sise 40 rue d'Ectot susvisé, à passer pour ce faire, est approuvé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à le signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à encaisser le produit des présents loyers et du dépôt de garantie prescrit.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

TRANSFERT DES BIENS DU PORT ET DE L'AVANT-PORT AU SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE LA SEINE-MARITIME AU 1^{ER} JANVIER 2025

N° 2024-12-12/72

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241212-2024-12-12-72-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001 modifié, portant transformation du district de la région de Palluel en communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 modifié, portant création du Syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2023, portant création du Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime ;
- VU sa délibération du 10 avril 2004, actant le transfert et la mise en disposition du port de plaisance de SAINT-VALERY-EN-CAUX, ainsi que l'infrastructure de l'avant-port à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2005 ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/79 du 30 novembre 2023, portant réintégration des biens de l'avant-port et transfert au SML 76 ;
- VU la délibération n°2024.11.03 du Comité Syndical du Syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime du 27 novembre 2024, portant transfert des biens de l'avant-port de SAINT-VALERY-EN-CAUX ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre du 11 décembre 2024, portant transfert des biens relatifs au port de plaisance ;
- VU la liste des actifs de l'avant-port de SAINT-VALERY-EN-CAUX établi contradictoirement entre le service de gestion comptable de FÉCAMP et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- VU la liste des actifs du port de plaisance de SAINT-VALERY-EN-CAUX établi contradictoirement entre le service de gestion comptable de FÉCAMP et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre ;
- VU la liste des biens du port de plaisance de SAINT-VALERY-EN-CAUX à réformer de l'inventaire ;
- LA Commission municipale du patrimoine, du port, du marché et du cimetière entendue le 20 novembre 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, il est décidé de réintégrer la totalité des biens et subventions de l'avant-port mis jusque-là à disposition du Syndicat mixte du littoral de la Seine-Maritime en vertu de la délibération n°2023-11-30/79 susvisée, tels qu'arrêtés aux termes de la liste des actifs de l'avant-port ci-jointe.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2025, il est décidé de réintégrer la totalité des actifs et passifs du port mis jusque-là à disposition de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre en application de la délibération du 24 juin 2004 susvisée, tels qu'arrêtés aux termes de la liste des actifs du port de plaisance et de la liste des biens du port à réformer ci-jointes.

Article 3 : Il est décidé de réformer de l'inventaire communal les différents équipements détaillés dans la liste des biens du port à réformer ci-jointe.

Article 4 : Il est décidé concomitamment de mettre à disposition du Syndicat mixte des ports de la Seine-Maritime la totalité de ces mêmes biens et subvention du port et de l'avant-port, hors ceux réformés aux termes de l'article 3 de la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

Le Secrétaire,

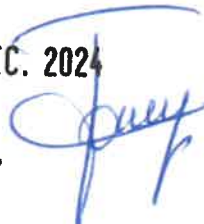
Jean-Claude LEBOIS




2

Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SUBVENTION 2024 DE LA VILLE A LA SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL « LE RAYON VERT »

N° 2024-12-12/73

Accusé de réception en préfecture
076-217606557-20241212-2024-12-12-73-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/03 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-10-10/59 du 10 octobre 2024, portant convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 du théâtre municipal « Le Rayon Vert » ;
- LA Commission municipale de la culture et du jumelage entendue le 17 septembre 2024 ;
- LA Commission municipale des finances entendue le 28 novembre 2024 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé l'attribution d'une subvention à titre de contribution financière pour l'année 2024 à la scène conventionnée d'intérêt national « art en territoire » du « Rayon Vert », en exécution de la délibération n°2024-10-10/59 susvisée, d'un montant de 291.000 €.

La présente vaut subvention d'équilibre pour la prise en charge du déficit du budget annexe du théâtre « Le Rayon Vert » au titre de l'année 2024.

Article 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire

Jean-François OUVRY

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
☎ 02.35.97.00.22
📠 02.35.97.90.73

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Nombre de Membres :
En exercice : 27
De présents : 25
De votants : 27

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :

**COLLABORATION AVEC L'EPCC TERRES DE PAROLES – SEINE-MARITIME – NORMANDIE
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN COMITE DE LECTURE « PRIX PREMIERES
PAROLES 2022 »**

N° 2024-12-12/74

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU sa délibération n°2024-03-14/14 du 14 mars 2024, portant mise en place d'un comité de lecture « Prix Premières paroles » dans le cadre du festival 2024 de l'EPCC TERRES DE PAROLES SEINE-MARITIME NORMANDIE ;
- VU le projet de lettre-accord 2024-2025 avec l'Établissement public de coopération culturelle TERRES DE PAROLES SEINE-MARITIME NORMANDIE ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : Il est décidé de reconduire l'organisation d'un comité de lecture dans le cadre du « Prix Premières Paroles » organisé au titre du festival 2025 « Terres de Paroles » par l'établissement public de coopération culturelle TERRES DE PAROLES SEINE-MARITIME NORMANDIE.

Article 2 : La lettre-accord susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

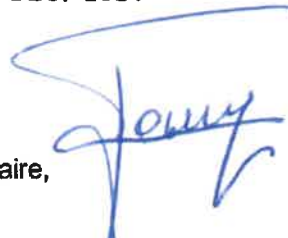
Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOIS



Le Maire,

Jean-François OUVRY



DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

Ville de Saint Valery en Caux
B.P. 47
76460 SAINT VALERY EN
CAUX
■ 02.35.97.00.22
☎ 02.35.97.90.73

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Date de convocation : 22/11/2024
Date d'affichage : 05/12/2024

Nombre de Membres :	
En exercice	: 27
De présents	: 25
De votants	: 27

L'an Deux Mille Vingt Quatre
Le Douze Décembre
A 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François OUVRY, Maire

Présents : Monsieur Jean-François OUVRY, Maire, Mesdames et Messieurs Grégoire, AUGER, Valérie CORCEL, Benjamin GORGIBUS, Claude CALTERO, Martine LE PAIH, Philippe CABIN, Adjoint

Mesdames et Messieurs Jean-Claude LEBOIS, Martine CORUBLE, Martine FINTRINI, Lydie BRETTE, Luc POLINSKI, Jacques BERTRAND, Alain LEPREUX, Claire DESERT, Sophie GOUJON, Gérard POULET, Matthieu OMER, Aurélie CHAUFFOUR, Sophie CHICOT, Isabelle DUJARDIN, Cassandre JOUOT, Déborah POURCHAUX, Françoise MASCRE, Raphaël DISTANTE, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mme Virginie TORRES (pouvoir à M. CABIN), M. Anthony SAUVAGEOT (pouvoir à M. GORGIBUS)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude LEBOIS a été élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION :
COMPLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024

N° 2024-12-12/75

Accusé de réception en préfecture 076-217608557-20241212-2024-12-12-75-DE Date de télétransmission : 17/12/2024 Date de réception préfecture : 17/12/2024
--

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU sa délibération n°10 du 10 septembre 1999, portant demande de subvention pour l'opération « Tickets Sports » de la Direction départementale de la jeunesse et des sports ;
- VU sa délibération n°2023-11-30/70 du 30 novembre 2023, portant attribution des subventions 2023 et renouvellement pour 2024 de l'opération « Cap sur les sports » ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/03 du 11 avril 2024 modifiée, portant budget 2024 ;
- VU sa délibération n°2024-04-11/23 du 11 avril 2023 modifiée, portant attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour 2024 ;
- LA Commission municipale des sports, de la vie associative et des animations entendue le 26 novembre 2024 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : La répartition du crédit provisionnel pour l'aide au financement des associations partenaires de l'opération municipale « Cap sur les sports » pour l'année 2024, fixé aux termes de la délibération n°2023-11-30/70 susvisée, est arrêtée comme suit :

- 1) une subvention exceptionnelle de 160 € est attribuée à l'association SAINT-VALERY CONTACT ;
- 2) une subvention exceptionnelle de 240 € est attribuée à l'association STADE VALERIQUEAIS FOOTBALL ;
- 3) une subvention exceptionnelle de 240 € est attribuée à l'association STADE VALERIQUEAIS HANDBALL ;
- 4) une subvention exceptionnelle de 240 € est attribuée à l'association LES ARCHERS VALERIQUEAIS ;
- 5) une subvention exceptionnelle de 240 € est attribuée à l'association GYM & DANSE ;
- 6) une subvention exceptionnelle de 160 € est attribuée à l'association CNV ;
- 7) une subvention exceptionnelle de 240 € est attribuée à l'association LES RANDONNEURS VALERIQUEAIS ;
- 8) une subvention exceptionnelle de 240 € est attribuée à l'association STADE VALERIQUEAIS RUGBY.

Article 2 : Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2025 est attribué à l'association du STADE VALERIQUEAIS HANDBALL, d'un montant de 21.000 €, égal à 60 % du montant de celle qui lui a été attribuée pour l'année en cours 2024, dans l'attente de finaliser le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La délibération n°2024-04-11/23 susvisée est modifiée en conséquence.

Rendue exécutoire par suite de :

- Sa transmission en Préfecture le **17 DEC. 2024**
- Sa publication sur le site Internet de la Mairie le **17 DEC. 2024**

Le Secrétaire,

Jean-Claude LEBOS




2

Le Maire

Jean-François OUVRY

